

AVIS AU PUBLIC

Eaux – Dérogation période d'épandage

En application de l'article 24, §1 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public qu'en date du

10 janvier 2024

une demande d'autorisation a été déposée à l'Administration de la Gestion de l'Eau, sous référence

EAU-DERO-24-0011

concernant une

dérogation par rapport à la période d'interdiction d'épandage conformément à l'article 7 du règlement grand-ducal du 24 novembre 2000 concernant l'utilisation de fertilisants azotés dans l'agriculture

par le requérant


Guy Klopp

Une copie de la demande d'autorisation est déposée à la commune et peut être consultée librement.

Bous, le 10 janvier 2024
pour le Collège des bourgmestre et échevins :



le Bourgmestre



le Secrétaire

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le soussigné bourgmestre de la commune de Bous-Waldbredimus certifie que la présente est publiée et affichée à partir du de ce jour pour une durée d'au moins 40 jours.

Bous, le 10 janvier 2024



le Bourgmestre



le Secrétaire